

TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1955 No. 168

A. TITEL

*Handelsovereenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden
en de Franse Republiek, met bijlagen;
Parijs, 26 juli 1955*

B. TEKST

**Accord Commercial entre le Royaume des Pays-Bas
et la République Française**

Le Gouvernement Royal des Pays-Bas et le Gouvernement de la République Française, désireux de favoriser autant que possible, dans le cadre de la collaboration économique européenne, le développement des échanges commerciaux entre leurs pays sont convenus des dispositions suivantes:

1° — Les Hautes Parties Contractantes s'accorderont un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'importation et d'exportation.

2° — Les Autorités compétentes du Royaume des Pays-Bas autoriseront l'importation des marchandises originaires et en provenance des Territoires de l'Union Française reprises à la liste A de l'accord du 7 février 1952 et à la liste A 1 annexée au présent accord, à concurrence des quantités et valeurs indiquées aux dites listes.

3° — Les Autorités compétentes des Territoires de l'Union Française autoriseront l'importation des marchandises originaires et en provenance du Royaume des Pays-Bas reprises aux listes B 1, B 2, B 3 et B 4 annexées au présent accord à concurrence des quantités ou valeurs indiquées aux dites listes.

4° — A l'exception des positions tarifaires figurant sous un ex, les contingents prévus aux listes A, A 1 et B 1 couvrent l'intégralité des positions tarifaires mentionnées dans ces listes.

5° — Pour l'ouverture des contingents repris à la liste B 1, la publication de l'avis aux importateurs interviendra autant que possible dans les huit jours suivant la signature du présent accord. Le délai de dépôt des demandes de licences n'excèdera pas 25 jours à compter de la date de publication de l'avis aux importateurs; les autorités françaises prendront en outre les mesures nécessaires pour qu'un délai n'excédant pas en principe 25 jours après la clôture de l'appel d'offres soit observé pour la délivrance des licences.

6° — Si un contingent mis en distribution selon la procédure de l'appel d'offres (examen simultané) n'était pas épuisé par les demandes présentées dans les délais fixés par l'avis aux importateurs, le reliquat resterait à la disposition des importateurs et les demandes seraient examinées suivant l'ordre chronologique de leur présentation.

La publication des avis permettant l'utilisation des reliquats en question interviendra dans les 15 jours à compter de la date d'expiration du délai de 25 jours mentionné dans le paragraphe ci-dessus, ce délai s'appliquant au dernier en date des appels d'offres.

7° — En vue d'assurer une utilisation aussi complète que possible des contingents figurant aux listes B 1, B 2, B 3 et B 4 ci-jointes, les services compétents exigeront des importateurs qu'ils joignent à leurs dossiers de demandes toutes pièces (factures pro forma, correspondances commerciales, etc. . .) permettant de déterminer s'il s'agit d'une opération effectivement réalisable.

8° — Les Autorités des deux pays prendront toutes dispositions pour accélérer la délivrance des licences et examineront tout particulièrement les cas concrets qui pourraient leur être signalés. En particulier, elles veilleront à ce que les licences afférentes à l'importation des produits saisonniers soient délivrés en temps utile. Elles se communiqueront tous les renseignements souhaitables sur ces questions ainsi que sur l'état d'épuisement des contingents.

9° — Les deux Gouvernements conviennent, sauf cas exceptionnel, de n'admettre aucune opération de compensation privée entre la France et les Pays-Bas.

10° — Le règlement des marchandises échangées dans le cadre du présent accord se fera conformément aux dispositions de l'accord de paiement franco-néerlandais du 9 avril 1946 et aux dispositions arrêtées dans le cadre du l'U.E.P.

11° — Les dispositions du présent accord sont subordonnées aux décisions qui ont été ou seront prises à l'O.E.C.E. notamment en matière de libération des échanges, de non discrimination et de restriction d'emploi de certains produits.

12° — Au cas où l'un des deux pays reviendrait sur certaines mesures de libération déjà accordées, les Autorités des deux pays se mettraient d'accord pour fixer des contingents conformément aux courants normaux.

A ce sujet, la délégation française a déclaré que les règles qui ont servi de base pour l'établissement du présent accord sont celles que le Gouvernement français a déjà appliquées ou a l'intention d'appliquer à l'égard des autres pays membres de l'O.E.C.E., sous réserve des recommandations particulières de cette organisation.

13° — Au cas où, par suite de mesures internes ou d'engagements internationaux de caractère multilatéral, de nouvelles mesures seraient prises par l'Union Française ou le Royaume des Pays-Bas pour limiter ou répartir leurs exportations, des contacts seraient pris immédiatement entre les deux délégations afin de mettre en harmonie les dispositions du présent accord avec les engagements dont il s'agit et d'assurer la continuité des échanges entre les deux pays.

14° — Dans l'éventualité où les Gouvernements néerlandais, belge et luxembourgeois décideraient de poursuivre une politique commerciale commune à l'égard de l'étranger, des négociations seraient ouvertes dans le plus bref délai pour apporter au présent accord toutes modifications utiles.

15° — La Commission Mixte instituée par l'accord du 26 avril 1946 surveillera l'application du présent accord.

Elle aura également pour mission d'y apporter toutes modifications qu'elle jugera nécessaires. Elle se réunira à la demande du Président d'une des deux délégations.

16° — Le présent accord entre rétroactivement en vigueur à compter du 1er avril 1955, sa validité expirera le 31 mars 1956.

Fait en double exemplaire
à Paris, le 26 juillet 1955.

Pour le Gouvernement Royal
des Pays-Bas:

(s.) W. v. BOETZELAER

Pour le Gouvernement de la
République Française:

(s.) R. MASSIGLI

LISTE A 1¹⁾*Exportations françaises vers les Pays-Bas*

No du tarif douanier	Produits	Quantités	Valeur en millions de frs.
43	Fleurs coupées		42 M
225	Potasse caustique		1.000 T
278-279	Matières plastiques		54
349	Cuir pour semelles et pour courroies de transmission . .		14-SB
350b	Cuir de grands animaux, tannés et corroyés		120-SB
351b	Cuir de veau tannés et corroyés		170.000 p ²
393	Bois contre-plaqué		187
ex 567a	Filets pour la pêche		10
581 A3	Bas nylon		40
ex 581 b3	Bonneterie de nylon		10
ex 666 a	Verre à vitre		P.M.
823 A1	Chemises et pistons pour moteurs d'automobiles		20
965 b c	Ebauches et ouvrages en matière plastique artificielle .		15
967 c	Brosses, pinceaux		15
969-970-971			

¹⁾ les contingents de cette liste se substituent aux contingents correspondants de la liste A de l'accord du 7 février 1952.

Pays-Bas

LISTE B 1

Importations en France Métropolitaine de produits néerlandais

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
1	ex 8 B, ex 33 A	Poussins d'un jour, oeufs à couvrir		60
2	15	Volailles mortes		20+SB
3	ex 17	Gibier mort	SB	
4	23	Poissons d'eau douce frais		60
5	ex 24	Poissons de mer:		
		- harengs	100 t	
		- autres poissons		144
6	ex 25 A	Harengs salés	2800 t	
7	ex 25 E	Saumon fumé		9
8	ex 26 A	Crustacés de mer, notamment homards		36
9	ex 27 A	Huîtres	PM	
10	ex 30	Laits concentrés sans sucre ou sucrés:		
		- Lait en poudre	40 t	
		- Blocs lactés sucrés	300 t	
		- Lait médical	400 t	
		- Produits du petit lait	PM	
11	31	Beurre		
12	32	Fromages		
13	ex 64	Plantes de pépinières, plantes vivaces, de pleine terre et autres plantes vivantes:		88
14	65 A	Fleurs et boutons coupés		30
15	66	Feuillages, feuilles, rameaux . . . à l'exception des feuilles d'asparagus		1
16	Positions diverses du chapitre VI ex 67, 68	Produits horticoles divers y compris boutures de chrysanthèmes et d'oeillets . . Légumes et plantes potagères:		25
17		- pommes de terre autres que de semence à l'exception des primeurs	SB	
18		- asperges, concombres, cornichons, etc. . et légumes deshydratés		16,5+SB

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
19		- Légumes frais autres . . .	SB	
20	ex 69	Légumes à cosses secs . . .	SB	
21	76 A et B	Pommes, poires	PM	
22	78	Fruits et pulpes de fruits .		66
23	ex 93, ex 94, ex 95, ex 96, ex 98	Céréales de semence (froment, seigle, orge, avoine et maïs)	1000 t	
24	ex 95	Orge autres que de semence (pour brasserie)	SB	
	ex 100, ex 112 G, 112 I	Graines d'alpiste, de colza de navette, de moutarde, d'oeillette et de pavot:		
25		- de semences	30 t	
26		- autres	35 t	
27	ex 102 C	Flocons d'avoine	1050 t	
28	102 F	Gruaux de sarrazin	60 t	
29	ex 108	Amidon de maïs	PM	
30	ex 109	Fécule de pommes de terre	1300 t	
31	ex 111	Gluten	100 t+SB	
32	113 A	Graines de betteraves:		
		- sucrières	425 t+SB	
33		- fourragères et potagères.	SB	
34	116	Racines de chicorée	200 t	
35	128 C	Mucilages de caroube et de farines de graines de caroubes		5
36	132 A	Kapok		75+SB
37	ex 146	Graisse de tangkawang . . .	150 t	
38	ex 146, ex 156	Graisses et huiles comestibles	SB	
39	147	Huiles acides		40
40	151 A & B	Acides oléique et stéarique		
41	151 C	Acides gras industriels autres	SB	
42	152	Glycérine	SB	
43	ex 160, 161 et 162	Saucissons, salamis; foies conservés et autres préparations et conserves de viande, etc.		15
44	ex 164	Poissons conservés	100 t	
45	165	Crustacés et mollusques préparés et conservés. . .		7
46	170	Lactose		100
47	173	Sucreries		20
48	ex 177	Coques de cacao		30+SB

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
49	179, 180, 181, 182	Beurre, graisse, huile de cacao, cacao en poudre, chocolat en masse, confiserie au cacao		30
50	Divers	Produits vitaminés	SB	
51	ex 183	Pâte d'arachide torréfiée	SB	
52	ex 185	Produits de la boulangerie (toasts et biscottes)		20
53	186, 187	Pains d'épices, produits de la pâtisserie et de biscuiterie	450 t	
54	ex 188	Pâtes de farine ou de fécule séchées en feuilles même gaufrées ou estampées		6
55	189 et 190	Légumes conservés		20
56	194	Confitures, gelées de fruits sucrés	SB	
57	Divers	Produits alimentaires divers		19
58	212	Bières	7000 hl	
59	220 à 222	Eaux de vie, liqueurs, boissons alcooliques n.d.n.c.a.		65
60	ex 224	Boissons alcooliques n.d.n.c.a. : - Jus de fruits à l'anhydride sulfureux		20
61		- Boissons lactées et aromatisées au chocolat		6
62	232, 234	Déchets d'origine végétale et alimentés préparés pour animaux, n.d.n.c.a.		15
63	ex 236	Tabacs fabriqués	SB	
64	ex 336	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiants à base de produits du pétrole	5000 t	
65	ex 337	Vaseline	SB	
66	ex 338, ex 339, ex 342	Paraffine, cires de pétrole et de shiste raffinées ainsi que leurs mélanges; ozokerite et cérésine	1800 t	
67	ex 341	Cokes de pétrole	600 t	
68	354 C	Noir animal	200 t	
69	354 E	Charbons activés	120 t	
70	ex 471 B	Dichloréthane	400 t	
71	ex 475 A	Chlorobenzène		8

No. de poste	No. du tarif douanier français	Designation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
72	Divers	Intermédiaires pour colorants notamment mononitrobenzène, base laque rouge, composés azoïques et diazoïques		27
73	ex 482, 628 C	Monoalcools acyliques et leurs dérivés: alcools, laurique, stéarique, céthylque, oléique, sulfonés ou non et alcools non libérés, alcools gras en C6 et au-dessus	120 t	
74	Divers	Produits chimiques synthétiques de base pour l'alimentation et la parfumerie et notamment produits aromatiques		5
75	ex 508 K	Sels de l'acide stéarique	12 t	
76	511 A	Acide lactique, ses sels, ses esters	SB	
77	ex 513 B	Sels des acides naphténiques	SB	
78	Divers	Plastifiants	SB	
79	ex 538	Composés azoïques et diazoïques autres que pour colorants		4
		Produits chimiques à usage pharmaceutique:		
80	ex 540	- Phénacétine		10
81	ex 549	- Sulfaquinoxaline		5
82	ex 561	- Théobromine et caféine		1+SP
83	591 & 592	Matières colorantes organiques		46
84	593, 594, ex 596, ex 599	Laques artificielles, pigments broyés, vernis, peintures		100
85	605	Encre à écrire et à dessiner		6
86	ex 608	Rubans ancrés ou imprégnés pour machines à écrire		10
87	ex 609 D	Craies et pastels		1+SB
88	610	Crayons composés		6
89	631 et 632	Savons		5
90	642	Gélatines		1,5
91	645, ex 686	Dextrines, parements et apprêts à la fécule	480 t	
92	646 A et C	Colles animales		3

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
93	683	Préparations désinfectantes, insecticides et anticryptogamiques		22
94	685	Produits d'entretien:		10+SB
95		- Décalaminants		10
95a	ex 690	- autres		740
96	692 B et C 693, 694 A et C, 698, ex 699 A, 699 B, 700 A, C à H, K, 701, 702 et 704 B	Catalyseurs Résines artificielles et matières plastiques		97
97	Divers 705 à 709	Produits chimiques et parachimiques divers Ouvrages en matières plastiques:		176
98		- Eponges artificielles en cellulose		10
99		- Autres ouvrages		15
100	716, ex 718, 719, 720, 721	Ouvrages en caoutchouc notamment: fils, courroies (transporteuses ou de transmission), revêtements et tapis de pied, articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie		15
101	743, ex 744	Cuir factices, cuirs artificiels, imitation de cuir . .		6
102	750	Articles de voyage		3
103	760	Pelletteries apprêtées . . .		1,5
104	778	Farine de bois		2
105	ex 781, 783, ex 829	Bois dits artificiels ou reconstitués en panneaux, plaques, blocs et similaires, panneaux creux ou cellulaires		PM
105a	ex 767, 776, 786, 789, ex 792 A, ex 794 A, 794 B et C	Articles en bois etc.		12
106	800 B, 801, 802, 804 B, 805, 806	Meubles repris aux numéros		105

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
107	820 A et B	Nattes et paillons	1000 t + SB	21 + SB
108	ex 826	Papier journal		
109	ex 855 A et B	Livres		77
110	856 à 868	Produits divers des arts graphiques		36
111	884	Fibranne en masse		3
112	938 à 940	Fils, ficelles et cordages de manille ou de sisal		34
113	966, 969 B et C, 1055 B	Tissus et couvertures de laine		6
114	973 à 983	Tissus de coton non imprimés (y compris couvertures)		20,6
115	984 à 989	Tissus de rayonne et de fibranne non imprimés		5
115a	1024, 1027 à 1030	Velours de laine et de coton		9
116	1055 C	Tissus de coton imprimés	50	
117	1055 D et E	Tissus de rayonne et de fibranne imprimés	15	
		Tissus spécialement apprêtés:		
118	1056 C	- pour la peinture	2	
119	1056 D	- pour la chapellerie	SB	
120	1057, 1067 D, 1052 et 1053	Linoléum, articles techniques en tissus, tuyaux et courroies	1	
121	1060	Tissus recouverts d'un enduit à base de dérivés de la cellulose	3	
122	1086	Linge de maison	12	
123	ex 1071 A, 1071 B à D, F, ex 1071 G, 1072, 1073 A, ex 1073 C, 1074 à 1077	Vêtements	110	
124	ex 1105	Bas de nylon	4	
125	1139	Etoffes de bonneterie élastique	4	
126	Divers	Articles textiles divers, dont notamment tissus de lin, étiquettes tissées, bâches et tentes, articles de campement, sacs d'emballage, rubannerie, corsets, gaines et soutien-gorge, mouchoirs, bonneterie	30	

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
127	ex 1143 A, ex 1143 B	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc:		
128	1144	- à dessus en cuir ou matières assimilées		6
129	ex 1146, 1149 D	- à dessus en caoutchouc.		24
130	1167	Chaussures diverses		14
131	Divers	Parapluies, parasols, ombrelles		SB
132	ex 1197	Produits minéraux divers et notamment poudre à che-		
133	1210	viller		30
134	1212	Treillage céramique		60
135	1218	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou		
136	1223	poterie fine		7,5
137	ex 1233, ex 1236, 1237, 1238 A et B, 1245 B et C	Faïences sanitaires		3
138	ex 1242 A	Ustensiles de laboratoire en porcelaine		2
139	ex 1257 A	Tubes en verre etc.		9
140	Divers	Bouteilles et flacons de moins de 30 centilitres;		
141	Divers	verrerie de table ou de cuisine, verrerie d'apparte-		
142	ex 1388 B, ex 1389 B	ment et d'ornementation, verrerie d'éclairage en verre		
143	ex 1401	ordinaire ou en cristal		25
144	Divers	Ampoules ouvertes pour lampes et valves électriques		
145	Divers	à l'exclusion des ampoules pour télévision		20
146	Divers	Diamants taillés ou autrement travaillés non montés		
147	Divers	ni sertis autres que pour usages industriels		300
148	Divers	Fils tréfilés en fer et acier non alliés courant ne prenant par la trempe (fer et		
149	Divers	acier doux)		SB
150	Divers	Demi-produits en métaux non ferreux, dentifeuilles		
151	ex 1388 B, ex 1389 B	minces d'aluminium		15
152	ex 1401	Fils et filaments de tungstène et de molybdène		18
153	ex 1401	Accessoires de tuyauterie en fonte		3,5

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
144	ex 1404	Bouteilles et récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés, en fer ou en acier sans soudure et en autres métaux communs		3
145	ex 1409	Fermeture de fûts		SB
146	ex 1411	Capsules de surbouchage		25
147	ex 1413	Câbles en acier		SB
148	ex 1419, 1420, 1422	Chaines et ancrs		SB
149	1423	Ressorts		10
150	1435, 1436 B, D, à J, 1437, 1438 A à E, ex 1439 D	Outils agricoles et horticoles, outils de métiers à l'exception des outils spéciaux d'horlogerie et des enclumes; outils domestiques; outillage mécanique à main de métier, essoreuses à main		25
151	ex 1439 A	Moulins à café		6
152	1454 A à C, 1456 & 1457, 1459, 1460	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle		25
153	1462 à 1470, 1472	Articles de ferronnerie (en tous métaux communs) et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement		20
154	1473 et 1474	Serrures et cadenas		2
155	1480	Meubles métalliques		5
156	1485 B	Appareils de chauffage ou de cuisine à combustibles liquides		4
157	Divers	Demi-produits métalliques et ouvrages divers en métaux, notamment plaques indicatrices		60
158	ex 1512	Boîtes à poudre etc.		5
159	ex 1522	Chauffe-eau à gaz		6
160	1529	Moteurs fixes et marins		90 + SB
161	ex 1539 H	Vilebrequins		SB
162	ex 1544, 1553	Filtres d'air; groupes aérothermes, humidificateurs et appareils similaires		20

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
163	ex 1546	Brûleurs à combustibles liquides		4+SB
164	1549	Appareils et dispositifs n.d.n.c.a. pour le chauffage, la cuisson, etc.		2
165	1550	Meubles frigorifiques équipés		SB
166	Divers	Matériel de lavage et de maintenance; machines et appareils d'extraction et de terrassement, machines et appareils de concassage, de broyage, etc.; appareils de criblage, de triage, etc.; mélangeurs et malaxeurs		10
167	1568 D	Mat. de forage et de sondage		10+SB
167a	ex 1570 A	Filtres magnétiques		5
168	ex 1578	Vibrateurs à béton		5
169	Divers	Machines et appareils pour l'agriculture		50
170	Divers	Filtres industriels		20
171	1598 à 1600, 1602, 1605, 1606	Machines pour la minoterie, machines et appareils pour les industries alimentaires .		125
172	ex 1607	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques et pièces détachées		SB
173	ex 1607	Presses à mouler les matières plastiques		30
174	1613, ex 1614 B	Machines pour l'apprêt et le finissage et autres machines pour le travail du papier et du carton reprises aux No. ci-contre		9
175	1615 A à B, ex 1615 C, 1616, ex 1617 B, 1617 C à F	Machines et appareils pour l'imprimerie repris aux No. ci-contre		56
176	1638 A et B	Machines et appareils à remplir, fermer et étiqueter		10

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
177	1649 à 1651, ex 1652, 1653 à 1655, ex 1656	Outils pour machines et pour outillage à main, dont forets (à l'exclusion des outils de tournage en acier et des fleurets de mine) . . .		15
178	Divers	Machines-outils		125+SB
179	1662	Machines à écrire		PM
180	1669	Autres machines et appareils de bureau		5
181	1673 & 1674	Appareils de régulation automatique et leurs parties; autres appareils de robinetterie et leurs parties . . .		25
182	Divers	Machines, matériels, appareils mécaniques divers y compris pompes		60
183	ex 1700, 1701	Générateurs et moteurs électriques, parties et pièces détachées		6
184	ex 1702 à ex 1704, ex 1709 à ex 1711, ex 1713 à ex 1716, ex 1718, ex 1720, 1727 à 1729	Gros matériel électrique et pièces détachées		32
185	ex 1702 à ex 1704, ex 1709 à ex 1711, ex 1713 à ex 1716, ex 1718 à ex 1720, ex 1721	Petit appareillage électrique et pièces détachées . . .		15
186	1706	Piles électriques		2
187	1722	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs isolés intérieurement		1
188	1724 A, 1725 A	Fils et câbles pour l'électricité isolés avec des matières plastiques		17
189	1732 & 1733	Lampes et tubes à incandescence, lampes à arc . . .		60

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
190	ex 1734	Tubes fluorescents		19
191	ex 1734	Lampes à décharge		40
192	ex 1734	Lampes au magnésium à allumage électrique destinées à la photographie		31
193	1737, 1738	Matériel téléphonique		20
194	1739	Appareils électriques pour faciliter l'audition		28
195	ex 1743 A	Appareils récepteurs de radio-diffusion		81
196	ex 1743 A	Appareils de radio-diffusion destinés à être montés sur des automobiles		12
197	1743 B	Appareils récepteurs de télévision		30
198	1744 A	Appareils électroniques de chauffage		16
199	ex 1744 D	Appareils de télévision industrielle		4
200	ex 1744 D	Appareils de télévision projetée		20 ¹⁾
201	1746, 1918	Amplificateurs de courant électrique de toute sorte, appareils d'enregistrement et de reproduction du son		55
202	ex 1747 à 1752	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage y compris les tubes électroniques		150
203	1749	Tubes cathodiques		40
204	ex 1754 B	Tubes à rayon X		48
205	1754 A, ex 1754 B, 1754 C et D, 1755, ex 1874, ex 1875	Appareils de radiologie, d'électricité médicale et pièces détachées		138
206	ex 1757 A, 1758 B, 1759, 1760, 1761, 1764	Appareils électrothermiques et électrodomestiques repris au No. ci-contre		105
207	ex 1765	Alternateurs pour cycles		SB
207a	1797	Voitures automobiles		60 ²⁾

¹⁾ à titre exceptionnel.

²⁾ ce contingent sera réservé aux voitures de marques américaines assemblées aux Pays-Bas.

No. de poste	No. du tarif douanier français	Désignation des Produits	Quantités	Valeurs en millions ff
208	ex 1799 A, ex 1800	Chariots cavaliers et de levage d'une capacité de 3 tonnes et plus, chariots grues		25
209	Divers	Véhicules pour voies ferrées et matériels de chemins de fer et de tramway		SB
210	1844 et 1846, ex 1744 A, 1854	Appareils de mesure y compris microscopes électroniques, leurs accessoires et pièces détachées et ph-mètres		105
211	ex 1865 B	Acidimètres et appareils pour le contrôle et l'analyse du lait		3
212	Divers	Compteurs, instruments et appareils de mesure, vérification et contrôle, instruments et appareils scientifiques et de précision, leurs accessoires et pièces détachées y compris les thermomètres		40+SB
213	1872 et 1873	Lunetterie		3
214	ex 1875	Appareils de laboratoire photographique et pièces détachées (machines à tirer et à développer)		36
215	1876, 1878 à 1880, 1882 à 1884	Appareils pour la cinématographie et la projection		10
216	1886 A	Instruments pour la chirurgie dentaire (davier, élévateurs, curettes, fraises, etc.)		4
217	ex 1886 E	Appareils spirographiques.		10
218	1918	Appareils d'enregistrement multiple.		20 ¹⁾
219	1959 à 1961, 1964	Brosses, pinces		2
220	1969 à 1980, 1985 et 1986	Jouets et jeux		8
221	2007	Autres boutons		6
222	2010	Porte-plumes, stylographes		2
223	2018 A	Bouteilles isolantes		5
224		Divers		2000

¹⁾ à titre exceptionnel.

LISTE B 2

*Importations néerlandaises dans les Territoires de
l'Union française*— *En Afrique du Nord*

	Contingents en millions de Francs français ou en quantités		
	AFN	Algérie et Tunisie	Maroc
1. Bovins reproducteurs	375 têtes + S.B.	75 + S.B.	300 têtes + S.B.
2. Harengs fumés	8	8	P.M.
3. Lait concentré	2.400 T.	2.400 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
4. Poudre de lait	75 T.	75 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
5. Lait médical	400 T.	400 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
6. Beurre	1.430 T.	1.430 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
7. Fromage	900 T.	900 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
8. Lait au chocolat	4	2	2
9. Oignons à fleurs	80 T. + S.B.	5 T. + S.B.	75 T. + S.B.
10. Produits de pépinière	S.B.	S.B.	S.B.
11. Fleurs coupées	6	—	6
12. Produits horticoles divers	S.B.	S.B.	S.B.
13. Pois et haricots de se- mence	125 T.	—	125 T.
14. Pommes et poires	500 T.	300 T.	200 T.
15. Thé mélangé	S.B.	S.B.	S.B.
16. Céréales de semence	S.B.	S.B.	S.B.
17. Amidon de maïs et de froment	P.M.	P.M.	P.M.
18. Féculé de pommes de terre	400 T.	20 T.	380 T.
19. Gluten de froment	10 T.	5 T.	5 T.
20. Graines diverses	30 T.	—	30 T.
21. Chicorée	10 T.	10 T.	—
22. Rotin lavé et trié	2	1	1
23. Capok cardé Industrie	1	1	—
24. Margarine	120 T.	120 T. (Alg.) Tunisie C.G.	—
25. Charcuterie et conserves de viande	65	15	50
26. Sucre en pains	330	—	330

	Contingents en millions de Francs français ou en quantités		
	AFN	Algérie et Tunisie	Maroc
27. Glucose	60 T.	60 T.	C.G.
28. Confiserie, y compris gomme à mâcher . . .	45	41	4
29. Produits de cacao . . .	20	18	2
30. Biscuits, pains d'épices, pâtisserie industrielle . .	55 T.	52 T.	3 T.
31. Légumes conservés . . .	20	—	20
32. Produits alimentaires divers	13	9	4
33. Bière	1050 H.L.	500 H.L.	550 H.L.
34. Spiritueux	2	—	2
35. Tabacs	S.B.	S.B.	S.B.
36. Cigares, cigarettes, tabacs préparés	73	23	50
37. Sauce de tabac	1	1	—
38. Sable de verrerie	6000 T.	—	6000 T.
39. Charbons actifs	20 T.	20 T.	C.G.
40. Huile de créosote	200 T.	—	200 T.
41. Lithopone	100 T.	100 T.	C.G.
42. Blanc de zinc	20 T.	20 T.	C.G.
43. Beurre de cacao	60 + S.B.	—	60 + S.B.
44. Dextrine et dérivés de la féculé de pomme de terre	300 T.	—	300 T.
45. Insecticides	14	14 (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
46. Produits chimiques divers	6	6 (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
47. Produits pharmaceutiques divers	7	7	C.G.
48. Peintures, émaux, vernis	7	7	C.G.
49. Huiles et graisses lubrifi- cantes	19	19	C.G.
50. Rubans élastiques	45 T. + S.B.	20 T. + S.B.	25 T. + S.B.
51. Cuirs et peaux bruts . . .	3	—	3
52. Cuirs à semelle et autres cuirs pour la cordonnerie et pour l'industrie de la chaussure	10	—	10
53. Courroies de transmis- sion de toute nature	8 + S.B.	8 + S.B.	S.B.
	3	2	1 sauf pour les articles sous C.G.
54. Meubles en bois	10	—	10
55. Meubles en rotin	8	—	8
56. Eléments de menuiserie préfabriqués en bois	30 + S.B.	—	30 + S.B.

	Contingents en millions de Francs français ou en quantités		
	AFN	Algérie et Tunisie	Maroc
57. Eléments de stores véni- tiens	12	—	12
58. Papiers et cartons toutes sortes	200 T.	200 T. (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
59. Fils de rayonne	5	5	C.G.
60. Ficelle lieuse de sisal .	15 T. + S.B.	15 T. + S.B.	S.B.
61. Cotonnades imprimées .	12	12 (Alg.) Tunisie C.G.	C.G.
62. Tissus de rayonne et de lin et tissus mixtes	18	15	3
63. Filets de pêche et fils pour la fabrication des filets de pêche	10	P.M.	10
64. Chaussures	44	34	10
65. Treillage céramique . . .	S.B.	S.B.	S.B.
66. Faïence ornementale, carreaux de revêtement, gobeletterie	2	2	C.G. (a) P.M. (b)
67. Faïence sanitaire	15	—	15
68. Pots à lait	S.B.	S.B.	S.B.
69. Quincaillerie et tréfilerie	5	5	C.G.
70. Produits métalliques à usages domestiques et articles de ménage éta- més, émaillés, galvanisés, etc.	20	20	C.G.
71. Produits métalliques et demi-produits métalliques divers y. c. serrures et cadenas	9	9	C.G.
72. Meubles métalliques . . .	5	5	—
73. Articles d'éclairage . . .	15	—	15
74. Cuisinières et réchauds à combustibles liquides et à gaz	6	—	6
75. Moteurs marins et fixes et pièces détachées . . .	S.B.	S.B.	S.B.
76. Matériel pour l'industrie de la construction	S.B.	S.B.	S.B.

(a) — carreaux de revêtement.

(b) — autres articles.

	Contingents en millions de Francs français ou en quantités		
	AFN	Algérie et Tunisie	Maroc
77. Machines agricoles et horticoles et pièces détachées, charrettes, trellers, remorques	18	3 (Alg.) Tunisie C.G.	15
78. Matériel pour boulangeries et industries alimentaires, matériel pour laiteries, pièces détachées	20	7	13
79. Machines pour charcuterie	5	3	2
80. Caractères et matériel d'imprimerie	S.B.	S.B.	S.B.
81. Machines pour l'industrie textile	S.B.	S.B.	S.B.
82. Aiguilles de machines à coudre	S.B.	S.B.	S.B.
83. Forêts en acier rapide	S.B.	—	S.B.
84. Balances automatiques et bascules industrielles	10	5	5
85. Machines et articles de bureau	32	12	20
86. Machines d'équipement	S.B.	S.B.	S.B.
87. Matériel mécanique et industriel divers et pièces détachées	63	15	48
88. Tubes isolants	23	—	23
89. Fils et câbles électriques, fils émaillés	S.B.	S.B.	S.B.
90. Tubes fluorescents	9	3	6
91. Postes de T.S.F. et pièces détachées	60	15	45
92. Instruments et appareils électro-médicaux	40	12	28
93. Appareils électro-domestiques	44	14	30
94. Installations frigorifiques industrielles	S.B.	S.B.	S.B.
95. Matériel électrique et appareils électriques divers	150	30	120
96. Voitures automobiles	350 unités	180 unités	170 unités
97. Pièces de rechange pour autos	18	3	15

	Contingents en millions de Francs français ou en quantités		
	AFN	Algérie et Tunisie	Maroc
98. Instruments scientifiques y. c. instruments de me- sure et d'optique . . .	12	6	6
99. Brosserie, pinceaux, bros- ses à goudronner . . .	4	4	S.B.
100. Divers	495	225	270

LISTE B 3

Dans les Territoires d'Outre-Mer

Produits	Quantités	Valeurs (en millions FF)
1. Produits Horticoles divers		6
2. Lait concentré	5700 T.	
3. Lait en poudre	128 T.	
4. Lait médical	97 T.	
5. Beurre	510 T.	
6. Fromages	500 T.	
7. Conserves de poissons		10
8. Bière	38.000 H.L. + S.B.	
9. Spiritueux		14 ¹⁾
10. Riz usiné et glacé		S.B.
11. Riz décortiqué, brisures de riz.		S.B.
12. Produits alimentaires divers		110
13. Cigares, Cigarettes, Tabacs préparés		30
14. Peintures, émaux, vernis présentés		25
15. Produits chimiques divers		32
16. Papier impression et écriture	150 T.	
17. Papier et carton paille		S.B.
18. Papier et carton divers	50 T.	
19. Tissus de rayonne et mixte tissus et articles finis en lin et mixte.		18
20. Cotonnades imprimées		165
21. Articles de ménage en tôle émaillée, autres articles de ménage et produits métalliques à usage domestique, émaillés, étamés, zingués, etc.		65
22. Moteurs fixes et moteurs marins, pièces de rechange		15 + S.B.
23. Matériel d'équipement y compris matériel de levage et de manutention et installations frigorifiques industrielles, balances automatiques et bascules industrielles		200
24. Matériel naval, fluvial et appareils de navire		S.B.
25. Matériel électrique divers		60
26. Faïence ornementale, carreaux de revêtement cristaux, gobeletterie		4
27. Matériel radio-électrique		30
28. Chaussures diverses		28
29. Fabrications métalliques et mécaniques diverses		55
30. Voitures automobiles	150 unités	
31. Divers		612

¹⁾ Sous réserve application notamment des décrets du 14-9-'54 et 13-11-'54.

LISTE B 4

Dans les Départements d'Outre-Mer

Produits	Quantités	Valeurs (en millions FF)
1. Lait concentré	1000 T.	
2. Lait en poudre	40 T.	
3. Beurre	170 T.	
4. Fromage	150 T.	
5. Huile de table	50 T.	
6. Confiserie		3
7. Bière	2.200 H.L.	
8. Spiritueux		1
9. Bougies		2
10. Matériel électrique divers		5
11. Brosserie, pinceaux, brosses à goudronner		5
12. Divers		80

G. INWERKINGTREDING

De bepalingen der Overeenkomst zijn op 26 juli 1955 in werking getreden, en wel, ingevolge paragraaf 16, met terugwerkende kracht, voor het tijdvak van 1 april 1955 tot 31 maart 1956.

Op 9 juni 1955 hebben de Hoofden van de delegaties brieven gewisseld, o.m. behelzende dat de toepassing van de Overeenkomst op Suriname en de Nederlandse Antillen de goedkeuring van de Regeringen dier landen behoeft en dat deze goedkeuring zou worden geacht te zijn verleend indien de Nederlandse Regering niet binnen drie maanden na ondertekening van de Overeenkomst van het tegendeel zou hebben kennis gegeven. Zulk een kennisgeving is niet geschied.

J. GEGEVENS

Van het op 7 februari 1952 te Parijs tussen Nederland en Frankrijk gesloten Handelsacckoord, waarnaar in paragraaf 2 van de onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, is de Franse tekst geplaatst in *Trb.* 1952, 47; zie ook, laatstelijk, *Trb.* 1955, 81.

Van de op 9 april 1946 te Parijs tussen Nederland en Frankrijk bij notawisseling gesloten Monetaire Overeenkomst, waarnaar in paragraaf 10 van de onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, zijn tekst en vertaling opgenomen in *Stb.* G 215.

De Europese Betalings Unie, waarnaar eveneens in paragraaf 10 van de onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, is opgericht bij het op 19 september 1950 te Parijs gesloten Verdrag, waarvan de tekst is opgenomen in *Stb.* 1951, 470, en de vertaling in *Trb.* 1951, 36; zie ook, laatstelijk, *Trb.* 1953, 40; vgl. nog *Trb.* 1954, 184.

De Organisatie voor Europese Economische Samenwerking, waarnaar in de paragrafen 11 en 12 van de onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, is opgericht bij het op 16 april 1948 te Parijs gesloten Verdrag, waarvan tekst en vertaling zijn opgenomen in *Stb.* I 484.

Uitgegeven de eenendertigste december 1955.

De Minister van Buitenlandse Zaken,
J. W. BEYEN.